



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00517

Numéro SIREN : 450 160 122

Nom ou dénomination : AF MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2015 sous le numéro de dépôt 1860

AF MAINTENANCE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : MOUEN (Calvados)
Parc d'Activité des Rives de l'Odon, 195 rue Verte

450 160 122 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze,

Le trente-et-un mars, à onze heures,

Les associées de la société se sont réunis au siège de la SELARL d'Avocats ACTHEMIS, à CAEN (Calvados), 2 porte de l'Europe, en assemblée générale ordinaire annuelle, d'un commun accord.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Patrice MERIENNE**, cogérant, qui constate que sont présents à cette assemblée :

La société JMMCELTHO

Propriétaire de 325 parts
Représentée par Monsieur Jean-Michel MORIN

La société COLELU INVEST

Propriétaire de 325 parts
Représentée par Monsieur Thierry LACAINE

La société PAM INVEST

Propriétaire de 325 parts
Représentée par Monsieur Patrice MERIENNE

Possédant ensemble 975 parts
soit l'intégralité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Maître Ségolène MINARD, Avocat, assiste à l'assemblée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associées :

- le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- les comptes annuels et l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2014,
- le texte des résolutions soumises au vote des associées.

Le Président déclare que les rapports sus-visés de la gérance, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associées dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, les associées ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture des rapports de la gérance,*
- *examen et approbation des conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,*
- *examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,*
- *affectation des résultats,*
- *nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
- *pouvoirs.*

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, des comptes annuels de l'exercice écoulé et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associées, et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce :

- approuve par six cent cinquante (650) voix l'ouverture d'un compte courant non rémunéré avec la société COLELU INVEST, dont Monsieur Thierry LACAINE est le Gérant, ce dernier n'ayant pas pris part au vote conformément à la Loi ;
- approuve par six cent cinquante (650) voix l'ouverture d'un compte courant non rémunéré avec la société JMMCELTHO, dont Monsieur Jean-Michel MORIN est le Gérant, ce dernier n'ayant pas pris part au vote conformément à la Loi ;
- approuve par six cent cinquante (650) voix l'ouverture d'un compte courant non rémunéré avec la société PAM INVEST, dont Monsieur Patrice MERIENNE est le Gérant, ce dernier n'ayant pas pris part au vote conformément à la Loi ;
- prend acte de la vente de deux véhicules à la société, par la société AFC, pour un prix de 9 166,67 euros HT, cette convention ne pouvant être approuvées, les associées étant toutes intéressées ;
- prend acte, à l'unanimité, que les conventions anciennes, déjà approuvées, se sont poursuivies normalement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne à la gérance quitus de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 181 534 euros, de la manière suivante :

- à la distribution de dividende aux associées	150 000 €
- le solde, au poste « autres réserves »	31 534 €
	<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	181 534 €

Le dividende sera mis en paiement par les soins de la gérance ce jour.

L'assemblée générale reconnaît que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Dividendes éligibles à l'abattement</u>	<u>Dividendes non éligibles</u>
2013	Néant	Néant
2012	Néant	Néant
2011	145 353 €	Néant

Etant précisé :

- qu'un dividende d'un montant de 60 000 euros a été mis en distribution par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » suivant décision des associés en date du 21 octobre 2013 ;
- qu'un dividende d'un montant de 144 075,75 euros, a été mis en distribution par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » suivant décision des associées en date du 17 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la société a dépassé les seuils fixés par les dispositions des articles L.223-35 alinéa 2 et R.221-5 du Code de Commerce, décide de nommer :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Lionel MOURLIN
Demeurant professionnellement à BRIONNE (Eure), 4 place Lorraine,

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- La société BEJANIN – DERMAGNE – MAEKAWA ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dont le siège social est à PARIS
(11ème), 19 rue de Turbigo,
Immatriculée sous le numéro 453 104 804 RCS PARIS,

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la société qu'ils accepteraient les mandats proposés.

SIXIEME RESOLUTION

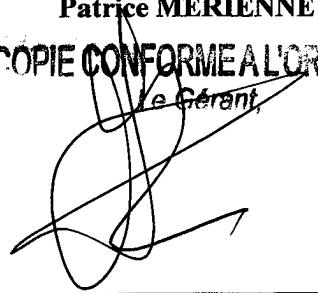
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associées présentes à la réunion.

<p><u>Pour la SC JMMCELTHO</u> <u>Le Gérant</u> Jean-Michel MORIN</p>	<p><u>Pour la SC</u> <u>COLELU INVEST</u> <u>Le Gérant</u> Thierry LACAINE</p>	<p><u>Pour la SC PAM INVEST</u> <u>Le Gérant</u> Patrice MERIENNE</p> <p>COPIE CONFORME A L'ORIGINAL</p> 
--	--	---